

SECRETARIAT GENERAL

FONDS D'APPUI A LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET A L'APPRENTISSAGE

DIRECTION GENERALE

Ouagadougou, le

28 JAN 2019

00/001

N°2019/...../MJFIP/SG/FAFPA/DG/DEQSE/SQH

COMMUNIQUE

Le Directeur Général du Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) porte à la connaissance des opérateurs de formation (centres de formation professionnelle, cabinets et bureaux d'études, consultants indépendants et formateurs endogènes) ayant déposé des demandes d'habilitation au FAFPA avant le 08 novembre 2018, que les résultats d'examen desdites demandes sont disponibles au niveau des antennes régionales et du site web du Fonds (www.fafpa.gov.bf).

Par ailleurs, il informe les opérateurs de formation dont l'habilitation est conditionnée par la précision des spécialités et/ou la transmission des diplômes ou titres de qualification, qu'ils ont jusqu'au 15 février 2019 pour s'exécuter au niveau des antennes régionales de leur ressort.

Passé ce délai, les demandes d'habilitation concernées seront ajournées.

Pour plus d'informations, veuillez prendre attache avec nos chefs d'antennes régionales.

Le Directeur Général



Adama Ally GANAME

Chevalier de l'Ordre de Mérite
de l'Economie et des Finances